



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2017-002

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

# Sommaire

## DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-001 - définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Voutenay sur Cure (3 pages)	Page 3
89-2015-12-30-019 - définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune d'Asquins (3 pages)	Page 7
89-2015-12-30-018 - définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de Blannay (3 pages)	Page 11
89-2015-12-30-017 - définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de Domecy sur Cure (3 pages)	Page 15
89-2015-12-30-016 - définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de Domecy sur le Vault (3 pages)	Page 19
89-2015-12-30-015 - définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de Foissy lès Vézelay (3 pages)	Page 23
89-2016-12-01-001 - transfert de propriété du mobilier archéologique découvert à Sens, lieu-dit "Champbertrand" et rue Benoit Voisin au profit de la commune de Sens (6 pages)	Page 27

DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-001

définition d'une zone de présomption de prescription  
d'archéologie préventive sur la commune de Voutenay sur  
Cure

*définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de  
Voutenay sur Cure*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne

Arrêté n° :  
Portant :

2015/291

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE VOUTENAY SUR CURE

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/2249

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Paléolithique jusqu'au Moyen Âge;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Voutenay sur Cure est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Sur le territoire de la commune de Voutenay sur Cure est délimitée une zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure ; gisements datés du Paléolithique au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Une carte de localisation au 1/25000<sup>e</sup> situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Voutenay sur Cure qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Voutenay sur Cure.

**Article 8** : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Voutenay sur Cure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-019

définition de zones de présomption de prescription  
d'athéologie préventive sur la commune d'Asquins

*définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune  
d'Asquins*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne

Arrêté n° :  
Portant :

2015/309

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE D'ASQUINS

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/2267

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant des périodes allant de l'Antiquité au Moyen Âge ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune d'Asquins est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Sur le territoire de la commune d'Asquins est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : gisements datés de l'Antiquité au Moyen Âge; Seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Une carte de localisation au 1/25000<sup>e</sup> situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune d'Asquins qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

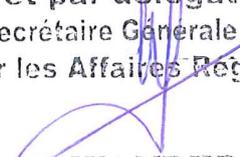
**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie d'Asquins.

**Article 8** : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune d'Asquins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne  
**et par délégation**  
La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales

  
Claire WANDEROULD

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-018

définition de zones de présomption de prescription  
d'athéologie préventive sur la commune de Blannay

*définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de  
Blannay*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne

Arrêté n° :  
Portant :

2015/ **308**  
DÉFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BLANNAY

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2266**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant des périodes allant de l'Age du Fer au Moyen Âge ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Blannay est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Sur le territoire de la commune de Blannay sont délimitées 2 zones de présomption de prescription archéologique :

Zone 1 - Vallée de la Cure : gisements antiques et médiévaux ; Seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Zone 2 - Rochignard : Nécropole protohistorique ; Seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Une carte de localisation au 1/25000<sup>e</sup> situant les zones retenues est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

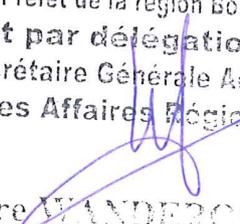
**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Blannay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Blannay.

**Article 8** : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Blannay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne  
Pour le Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales  
  
Claire WANDERCIU

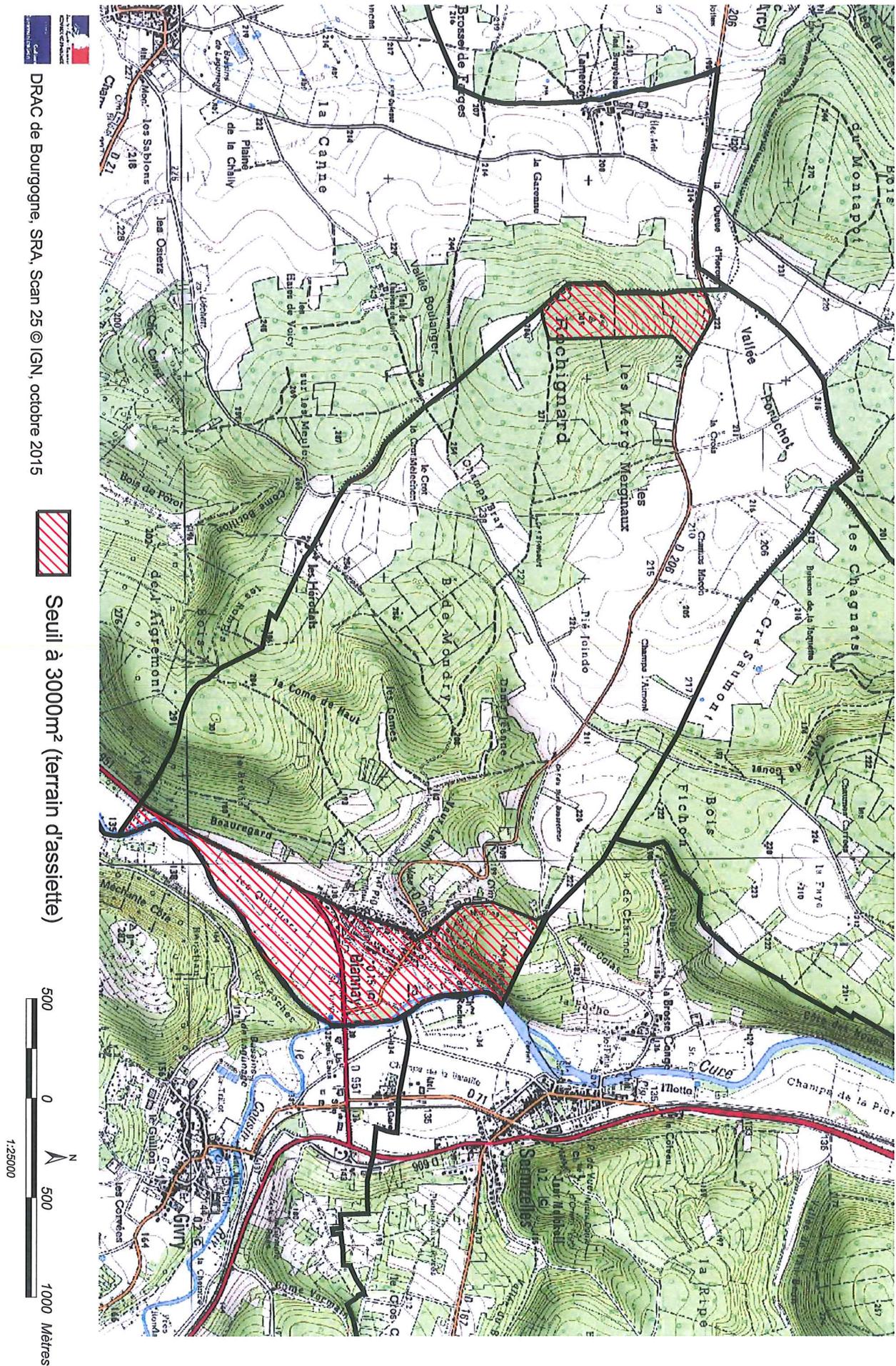
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne  
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Blannay



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-017

définition de zones de présomption de prescription  
d'athéologie préventive sur la commune de Domecy sur  
Cure

*définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de  
Domecy sur Cure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne

Arrêté n° :  
Portant :

2015/ **307**  
DEFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE DOMECEY SUR CURE

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2265**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Néolithique jusqu'au Moyen Âge;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Domecy sur Cure est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Tout le territoire de la commune de Domecy sur Cure est délimité comme une zone de présomption de prescription archéologique avec un seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Une carte de localisation au 1/25000<sup>e</sup> situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Domecy sur Cure qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Domecy sur Cure.

**Article 8** : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Domecy sur Cure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

pour la Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales

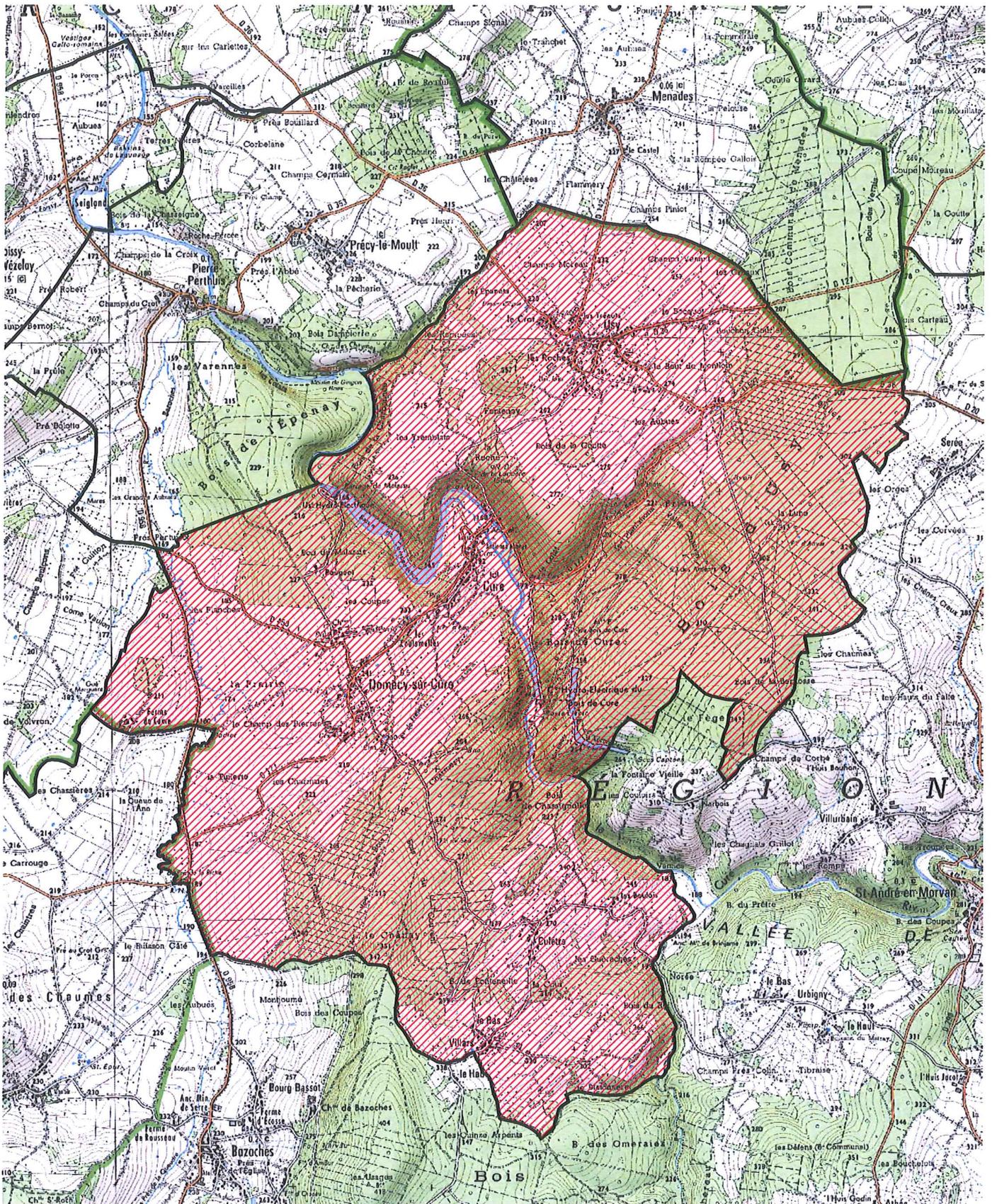
Claire WANDERGILD

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

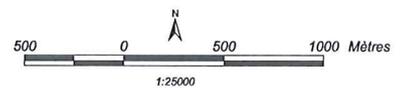
- STAP 89
- DDT 89



 Seuil à 3000m<sup>2</sup> (terrain d'assiette)



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-016

définition de zones de présomption de prescription  
d'athéologie préventive sur la commune de Domecy sur le  
Vault

*définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de  
Domecy sur le Vault*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne

Arrêté n° : 2015/ **36**  
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE DOMECEY SUR LE VAULT

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2264**

**VU** le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Moyen Âge ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Domecy sur le Vault est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Sur le territoire de la commune Domecy sur le Vault est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : gisements datés du Moyen Âge ; Seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Une carte de localisation au 1/25000<sup>e</sup> situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Domecy sur le Vault qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Domecy sur le Vault.

**Article 8** : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Domecy sur le Vault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales.

Claire WANDERLUP

Destinataires :

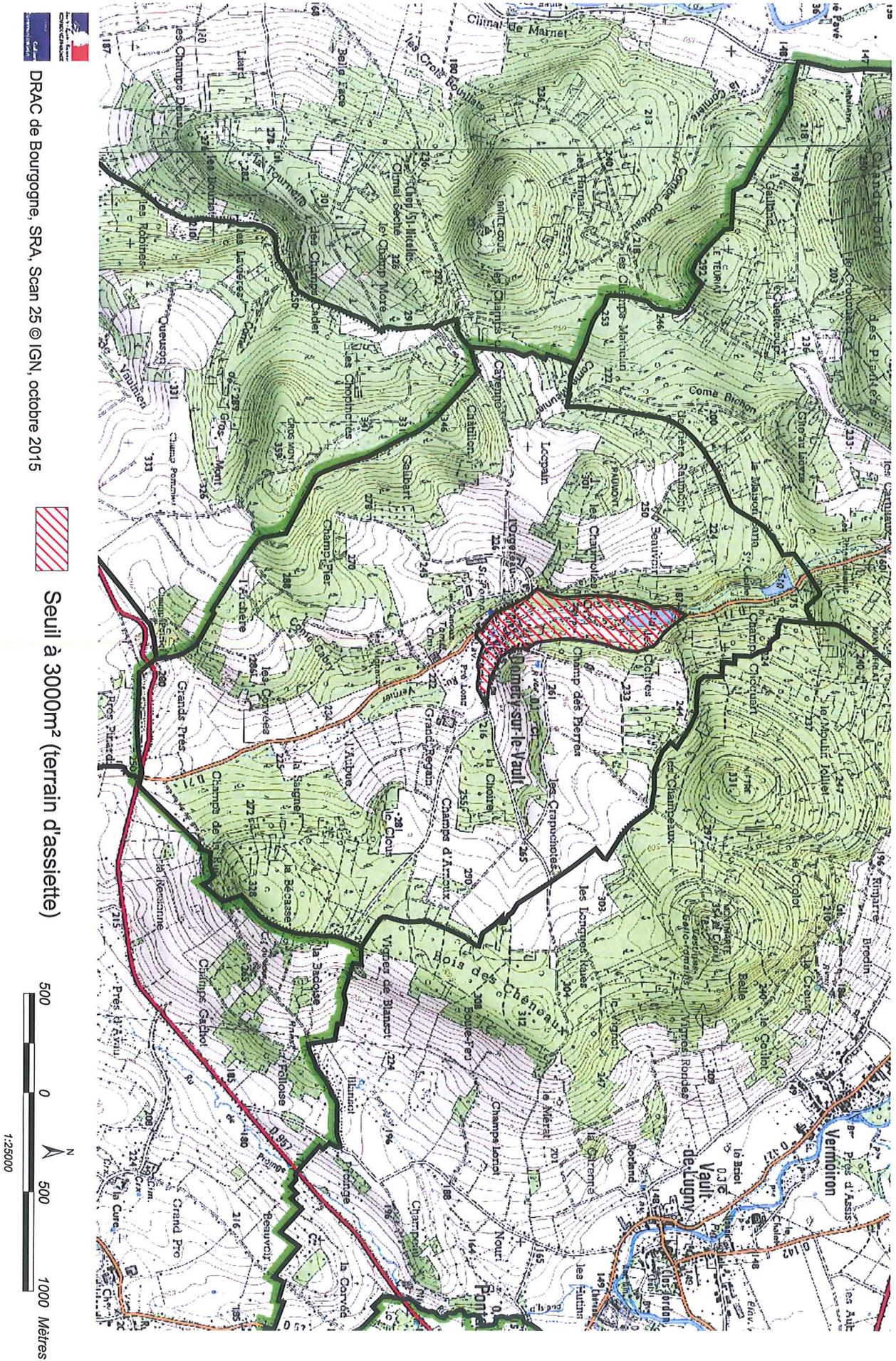
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

# Département de l'Yonne

## Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Domecy sur le Vault



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2015-12-30-015

définition de zones de présomption de prescription  
d'athéologie préventive sur la commune de Foissy lès

Vézelay

*définition de zones de présomption de prescription d'athéologie préventive sur la commune de  
Foissy lès Vézelay*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne

Arrêté n° : 2015/ 305  
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE FOISSY LÈS VÉZELAY

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ 2263

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Paléolithique jusqu'au Moyen Âge;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Foissy lès Vézelay est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Sur le territoire de la commune de Foissy lès Vézelay est délimitée 1 zone une zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure : gisements datés du Paléolithique au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m<sup>2</sup> ;

Une carte de localisation au 1/25000<sup>e</sup> situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

**Article 3** : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5** : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Foissy lès Vézelay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Foissy lès Vézelay

**Article 8** : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Foissy lès Vézelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne

et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROLD

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89



# DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2016-12-01-001

transfert de propriété du mobilier archéologique découvert  
à Sens, lieu-dit "Champbertrand" et rue Benoit Voisin au  
profit de la commune de Sens

*transfert de propriété du mobilier archéologique découvert à Sens, lieu-dit "Champbertrand" et  
rue Benoit Voisin au profit de la commune de Sens*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté

Arrêté n° : 2016/ 509  
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À SENS, LIEU-DIT "CHAMBERTRAND" ET RUE BENOÎT VOISIN  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.541-7 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-10 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté n° R27-2016-11-04-002 du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté portant subdélégation de signature en date du 14 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sens du 20 juin 2016 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Sens reçue en préfecture de région (DRAC) le 28 septembre 2016 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites à Sens par les arrêtés n°2010-168 du 8 septembre 2010 sur les parcelles 74, 75 et 76, lieu-dit "Chambertrand" effectuée entre janvier et février 2011, et n°2011/134 du 19 novembre 2011 sur la parcelle AN 588, rue Benoit Voisin effectuée en septembre 2011 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive effectuées à Sens sur les parcelles 74, 75 et 76, lieu-dit "Chambertrand" et sur la parcelle AN 588, rue Benoit Voisin, et appartenant à l'État.

**Article 2 :** La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Sens est annexée au présent arrêté.

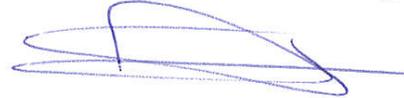
**Article 3 :** Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du CEREP - musée de Sens.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 DEC. 2016

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON

# INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne  
 COMMUNE : Sens  
 LIEU-DIT : 13 rue benoît Voisin  
 N° Insee : 89 387

N° arrêté de prescription : 2011/134  
 N° arrêté de désignation : 2011/211  
 Responsable d'Opération : S. Venault  
 Diagnostic, septembre 2011

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Sd	n° US						
C 89/387-2011/211-1	1	décapage méca. -1 m	15	842	céramique GR isolations	AN 588	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2011/211-2	1	décapage méca. -1 m	77	2480	céramique GR	AN 588	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2011/211-3	1	décapage méca. -1 m	69	1245	céramique GR	AN 588	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2011/211-4	1	2ème palier - 1 à 2 m	80	1350	céramique GR	AN 588	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2011/211-5	1	2ème palier - 1 à 2 m	8	290	céramique GR isolations	AN 588	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2011/211-6	1	3ème palier	5	32	céramique GR	AN 588	1	Inrap - Dijon
OS 89/387-2011/211-1	1	décapage méca. -1 m	3	68	faune	AN 588	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2011/211-1	1	2ème palier - 1 à 2 m	1	68	silex	AN 588	1	Inrap - Dijon
M 89/387-2011/211-1	1	décapage méca. -1 m	3	12	clous	AN 588	2	Inrap - Dijon
M 89/387-2011/211-2	1	2ème palier - 1 à 2 m	4	19	clous	AN 588	2	Inrap - Dijon
V 89/387-2011/211-1	1	décapage méca. -1 m	2	11	dont 1 anse tosadée verre bleu	AN 588	3	Inrap - Dijon
<b>OPERATEUR : INRAP</b>								
nov.-14								

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).  
 (2) US = unité stratigraphique



# INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne  
 COMMUNE : Sens  
 LIEU-DIT : Chambertrand  
 N° Insee : 89 387

N° arrêté de prescription : 2010/168  
 N° arrêté de désignation : 2010/235  
 Responsable d'Opération : G. Vincent  
 Diagnostic, janvier  
 2011

N° d'inventaire (1)	contexte de découverte		nbr pièce/fr ag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° conte nant	lieu dépôt
	n° US							
C 89/387-2010/235-1	1025/1027		2	88	gallo	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-2	1032		1	14	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-3	1029 Tr 72		3	22	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-4	1039 Tr 72		1	22	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-5	1024 Tr 24		1	18	gallo	ZA 74	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-6	1023 Tr 30		1	12	torchi?	ZA 74	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-7	1025/1027 Tr 60		8	416	gallo	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-8	1041 Tr 72		2	536	gallo	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-9	1025 Tr 36		21	454	proto, gallo, TCA	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-10	1025 Tr 44		29	532	proto, gallo, TCA	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-11	1025 Tr 53		7	64	proto, gallo	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-12	1025 Tr 58		7	20	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-13	1027 Tr 57		2	44	gallo	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-14	1014 Tr 16		25	250	proto	ZA 74	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-15	1027 Tr 53		15	622	gallo, TCA	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-16	1037		7	156	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-17	1025 Tr 47		2	42	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-18	1014 Tr 70		27	548	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-19	1014 Tr 68		30	216	proto	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-20	1014 Tr 21		11	96	proto	ZA 74	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-21	1014 Tr 27		1	116	proto	ZA 74	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-22	1001		119	3624	gallo	ZA 74	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-23	1025 Tr 52		2	14	gallo	ZA 76	1	Inrap - Dijon
C 89/387-2010/235-24	1014 Tr 17		3	22	proto	ZA 74	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-1	1032		1	24	silex	ZA 76	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-2	1041 tr 72		1	10	silex	ZA 76	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-3	1025 tr 53		1	36	silex	ZA 76	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-4	1014 Tr 16		7	332	silex	ZA 74	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-5	1037		2	12	silex	ZA 76	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-6	1014 Tr 70		1	44	silex	ZA 76	1	Inrap - Dijon

L 89/387-2010/235-7	1014 Tr 68	2	24	silix	ZA 76	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-8	1014 Tr 27	1	154	silix	ZA 74	1	Inrap - Dijon
L 89/387-2010/235-9	1014 Tr 17	4	135	silix	ZA 74	1	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-1	1023 Tr 30	2	48	faune	ZA 74	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-2	1025/1027 Tr 60	118	1122	faune	ZA 76	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-3	1025 Tr 36	5	50	faune et coquillage	ZA 76	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-4	1025 Tr 53	1	26	faune	ZA 76	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-5	1025 Tr 58	4	68	faune	ZA 76	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-6	1027 Tr 53	5	26	faune et coquillage	ZA 76	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-7	1001	5	106	faune	ZA 74	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-8	1014 Tr 27	3	34	faune	ZA 74	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-9	1014 Tr 17	4	142	faune	ZA 74	2	Inrap - Dijon
OS 89/387-2010/235-10	1028 sep		2000	15 sacs triés	ZA 76	2	Inrap - Dijon
M 89/387-2010/235-1	1024	1	30	bronze, panneau ?	ZA 74	3	Inrap - Dijon
M 89/387-2010/235-2	1025 Tr 53	2	66	fer, clef + tige	ZA 76	3	Inrap - Dijon
M 89/387-2010/235-3	1025 Tr 36	1	118	scorie	ZA 76	1	Inrap - Dijon
M 89/387-2010/235-4	1025 Tr 52	2	22	scorie	ZA 76	1	Inrap - Dijon
<b>OPERATEUR : INRAP</b>							nov.-14

- (1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Com  
(2) US = unité stratigraphique ; NC : Non Conservé